



PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DÉCISION

Motifs de l'arrêté modifiant les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement

soumis à participation du public du 28 novembre au 20 décembre 2019

Le projet d'arrêté modifie les conditions d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, afin de prendre en compte les modifications réglementaires contenues dans le décret n° 2019-1352 du 12 décembre 2019 portant diverses dispositions de simplification de la procédure d'autorisation environnementale.

Le grand public a émis un avis unanimement défavorable au projet d'arrêté avec toutefois une faible participation (49 contributions).

Suite à cette consultation du public, il a été décidé de maintenir le projet d'arrêté en l'état, le décret précité du 12 décembre 2014 ne permettant pas de progresser dans le sens demandé par le CNPN et par la majorité des commentaires contenus dans la consultation du public. En particulier, la demande formulée par plusieurs contributeurs et par le CNPN de modifier le projet d'arrêté pour permettre au CSRPN de pouvoir faire remonter au CNPN un dossier (sans que ce soit le préfet qui le décide) est contraire à l'objectif de la réforme de déconcentrer une majorité des avis du CNPN vers les CSRPN. Une telle mesure risquerait de conduire à une remontée systématique de dossiers de la part de certains CSRPN. Il est décidé de maintenir cette faculté de remontée de dossier du CSRPN vers le CNPN à la seule initiative des préfets.